

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Carole PAREDES

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, C PAREDES à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Régis BAUDOUIN

Convocation : le 20 septembre 2022

Del.2022/09/26-01 – Admission en non-valeur – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, Mr le trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables ;

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par Mr le Trésorier n'ont pu aboutir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables pour un total de produits irrécouvrables de 119,08€ concernant les titres 2019 T-157 et 202 T-525 ;

DIT que cette décision fera l'objet d'une imputation budgétaire au compte 6541 du budget principal ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Carole PAREDES

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, C PAREDES à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Régis BAUDOUIN

Convocation : le 20 septembre 2022

Del.2022/09/26-02 – Prise en charge financière des entrées piscines scolaires – Convention relative avec la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais – 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l’agglomération du bocage bressuirais en date du 25 juin 2019 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d’Agglomération en date du 29 juin 2022 ;

Considérant que pour l’année scolaire 2022-2023, le coût d’utilisation des centres aquatiques s’élève à :

- 40 € TTC par créneau (pour 35 élèves maximum par classe) pour les primaires pour la mise à disposition de l’espace d’enseignement de la natation et de la surveillance.

- 90 € TTC par créneau (pour 35 élèves maximum par classe) pour les établissements scolaires hors du territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour la mise à disposition de l'espace d'enseignement de la natation et de la surveillance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la convention telle que jointe en annexe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



Mairie de CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Carole PAREDES

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, C PAREDES à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Régis BAUDOUIN

Convocation : le 20 septembre 2022

Del.2022/09/26-03 – Conclusion d'une convention de prise en charge financière des piscines par les communes extérieures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la grille tarifaire appliquée par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais pour la fréquentation des centres aquatiques dans un cadre scolaire ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif tenant compte de cette nouvelle grille tarifaire aux communes extérieures pour les enfants scolarisés sur la commune de CERIZAY ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.



APPROUVE la convention de prise en charge financière par les communes extérieures du coût de la fréquentation des centres aquatiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Carole PAREDES

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, C PAREDES à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Régis BAUDOUIN

Convocation : le 20 septembre 2022

Del.2022/09/26-04 – Conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Deux-Sèvres

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la Ville a en charge l'accueil périscolaire des écoles publiques et privées ;

Considérant que la Ville a en charge les activités des mercredis loisirs ;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un service de qualité aux familles ;

Considérant que ces activités peuvent donner droit à des aides financières de la CAF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant sur convention bipartite de la convention d'objectifs et de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Carole PAREDES

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, C PAREDES à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Régis BAUDOUIN

Convocation : le 20 septembre 2022

Del.2022/09/26-05 – Attribution d'un Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de travaux d'eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n° DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 et modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036, DEL-CC-2021-100 et DEL-CC-2022-045 ;

Vu la délibération n° 2022-045 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 22 mars 2022 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la participation demandée à la commune s'élève à hauteur de 50 % du montant des travaux (HT) ;

Considérant le prévisionnel de travaux de la Commune de Cerizay pour 2022 :

Infos au 12/04/2022		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
COMMUNE	PROJETS 2022				
CERIZAY	Chemin de Puy Guyon	Aménagement voirie	62 500,00 €	5 000,00 €	67 500,00 €
		Total	62 500,00 €	5 000,00 €	67 500,00 €
		Part des communes 50%	31 250,00 €	2 500,00 €	33 750,00 €
		Part Agglo 50%	31 250,00 €	2 500,00 €	33 750,00 €

Considérant que la participation de la commune aux fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales s'élève à 50% du montant des travaux HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 22 mars 2022 ;

ATTRIBUE un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes et des avenants à venir.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSAUD



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Carole PAREDES

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, C PAREDES à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Régis BAUDOUIN

Convocation : le 20 septembre 2022

Del.2022/09/26-06 – Acquisition de la parcelle cadastrée CH 267

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que Deux-Sèvres Habitat est propriétaire de la parcelle cadastrée CH 268 au sein du quartier de la Gourre d'Or sur laquelle étaient construits des bâtiments à usage d'habitation ;

Considérant que ces derniers ont été démolis et que la parcelle est libre de toute occupation ;

Considérant que Deux-Sèvres Habitat n'a pas à court terme de projet d'investissement sur ladite parcelle ;

Considérant la volonté de la Commune de se rendre propriétaire de ladite parcelle afin de pouvoir envisager un projet d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée CH 267, d'une contenance cadastrale de 19 853 m², à Deux-Sèvres Habitat, pour la somme d'un euro ;

DIT que les frais de notaire sont à la charge de Deux-Sèvres Habitat ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Carole PAREDES

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, C PAREDES à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Régis BAUDOUIN

Convocation : le 20 septembre 2022

Del.2022/09/26-07 – Conclusion d’une convention avec l’Association ARCUP 2022-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Cerizay, soucieuse de prendre en compte la connaissance, la transmission et la valorisation des éléments culturels qui fondent l’identité de Cerizay et de sa région, d’une part, et le dialogue avec les autres cultures, d’autre part, s’engage à soutenir Arcup dans la réalisation de ses objectifs :

- Recueil, sauvegarde et mise en valeur de la mémoire collective orale du Cerizéen.
- Développement de pratiques artistiques amateurs telles que théâtre, musique, danse, arts de la parole, arts visuels...
- Contribution à la diffusion culturelle par l’organisation de manifestations telles que la programmation de spectacles vivants, d’expositions, de bals...

• Soutenir et participer à l'opération « Orchestre à l'école » mise en place à l'école élémentaire Ernest Pérochon en partenariat avec la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et l'association ARCUP telle que jointe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

ATTRIBUE la subvention d'un montant de 1.500 euros par an, pendant trois ans, à l'association ARCUP ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes et des avenants à venir.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

